

## COMMUNE DE LEZARDRIEUX (22 740)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 MARS 2023 à 18 HEURES 30

### PROCES VERBAL

**Présents :** PARANTHOËN Henri, le Maire, LE COQ Annyvonne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, JUMEL Yoann, CONAN Amélie, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, JEZEQUEL Yves, ROUGIE Elisabeth.

**Procurations :** Mme SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE BRIAND Fabienne, M. ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. ALLAIN Gilles, Mme CEILLIER Christine ayant donné pouvoir à M. JEZEQUEL Yves

**Secrétaire de séance :** M. GUILLOU Loïc

**Date d'envoi de la Convocation :** 02 Mars 2023

#### Ordre du jour :

1. DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 FEVRIER 2023
3. DECISIONS DU MAIRE
4. FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES
5. DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES
6. CADENCE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CAMBUSE
7. CADENCE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ESPACE DE TRAVAIL PARTAGÉ
8. LOTISSEMENT « DOMAINE DES 3 ORMES » : VERSEMENT DE LA SUBVENTION À L'EPF SUR LE BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2023-02-0017
9. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU LOTISSEMENT « DOMAINE DES 3 ORMES »
10. COMPTE DE GESTION 2022 DU LOTISSEMENT « DOMAINE DES 3 ORMES »
11. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU LOTISSEMENT « DOMAINE DES 3 ORMES »
12. BUDGET PRIMITIF 2023 DU LOTISSEMENT « DOMAINE DES 3 ORMES »
13. TRAVAUX EN RÉGIE 2022 : INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2023
14. PORT DE PLAISANCE : PRÉSENTATION DES INVESTISSEMENTS 2022 ET 2023
15. INFORMATIONS
16. QUESTIONS DIVERSES

#### **1. DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE**

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner M. Loïc GUILLOU secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

⇒ **Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette demande.**

## **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023**

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal en date du 9 Février 2023.

M. JEZEQUEL indique s'être abstenu lors du point n°8.

M. le Maire répond que vérification sera faite, et correction apportée s'il y a lieu.

A la demande de Mme ROUGIE qui souhaite savoir si la délégation de Mme LE BRIAND est en lien avec l'association de « Chemins et Patrimoine », M. le Maire affirme qu'il n'y a pas de lien, que la délégation porte sur le patrimoine et les chemins de randonnée.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2023.***

## **3. DECISIONS DU MAIRE**

- ↪ **N°11\_2023** : Ancien boulodrome : création d'un parking – Contrat de contrôle de solidité des ouvrages, des éléments et équipements indissociables. Entreprise BUREAU VERITAS pour un montant de 1900€ HT soit 2364€ TTC.
- ↪ **N°12\_2023** : Versement d'un acompte du budget principal au budget Caisse des Ecoles pour un montant de 10 000€.
- ↪ **N°13\_2023** : Port de Plaisance - Convention pour l'évacuation, la valorisation et le recyclage des déchets de l'aire technique et de l'aire de carénage – Entreprise DERICHEBOURG.  
M. le Maire précise que les tarifs de cette convention s'appliquent en fonction des tonnages récupérés.
- ↪ **N°14\_2023** : Port de Plaisance : Fourniture de bornes de propreté et de sacs-gants hygiène canine – Entreprise GAMA 29 pour un montant de 695.31 HT, soit 834,37 € TTC.
- ↪ **N°15\_2023** : Port de Plaisance : Fourniture de réglottes et tubes LED pour les sanitaires du bassin à flot. Entreprise LEGALLAIS pour un montant de 573.10 HT soit 687.72€ TTC

## **4. FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES**

**Rapporteur : M. Le Maire**

M. le Maire rappelle que suite à l'installation du conseil municipal le 20 mars 2021 et conformément à l'application des articles L.2122-1, 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de conseillers délégués a été fixé à deux par la délibération N° 2021-10-44 du 27 mars 2021.

M. le Maire soumet à l'assemblée la création d'un troisième poste de conseiller délégué, conformément à l'article L.2122-18, afin de compléter les différentes délégations conférées aux Adjoints, sachant que, l'enveloppe budgétaire votée lors du conseil municipal du 9 février 2023, permet de nommer jusqu'à 4 conseillers délégués.

M. le Maire ajoute que, lors de l'installation du conseil municipal, il avait été souhaité que, lorsqu'il y a des projets importants, ils puissent être confiés à un conseiller délégué qui les mène en totalité, et qui en soit responsable.

A la demande de M. JEZEQUEL, qui souhaite savoir si cette délégation est temporaire ou permanente M. le Maire précise que cette délégation est faite par projet, et que si d'autres projets démarrent, ils peuvent être confiés soit à ce même conseiller délégué, soit à un autre, dans le cadre de ce conseil municipal.

M. JEZEQUEL interroge sur la rémunération liée à cette création de poste de conseiller délégué. M. le Maire répond que celle-ci a été discutée au dernier conseil municipal, et que le seul élément qui peut éventuellement changer, c'est le point d'indice.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité absolue (3 abstentions : M. JEZEQUEL, Mme CEILLIER, Mme ROUGIE) :***

- ***Valident la proposition de M. le Maire concernant la création d'un troisième poste de conseiller délégué.***
- ***Autorisent M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

## **5. DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Suite à l'élection de Mme Le Briand Fabienne au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint, M. le Maire informe les membres du conseil municipal de sa décision de nommer aux postes de conseillers délégués :

- M. Laurent Menou
- M. Yoann Jumel

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire présente l'ensemble des délégations qui sont consenties aux Conseillers Délégués pour la bonne marche des affaires communales :

- **M. Laurent MENOUE** : délégué en charge des relations avec les associations, et les acteurs économiques. M. Menou se voit confier le projet d'aménagement du bois de Lan Goc ;
- **M. Yoann JUMEL** : délégué en charge de la rénovation des bâtiments du camping municipal.
- **M. Loïc GUILLOU** : délégué en charge de l'agriculture, de l'artisanat et des chemins ruraux.

M. JEZEQUEL, après avoir validé la désignation d'un référent pour les commerçants, demande une précision concernant le partage des tâches entre le 4<sup>ème</sup> adjoint et le conseiller délégué aux associations.

M. le Maire rappelle son souhait de travail en binôme, voir trinôme selon les projets, par secteur d'activité. M. ALLAIN conserve la responsabilité du secteur associatif, en plus, du développement portuaire.

A la demande de Mme ROUGIE, M. ALLAIN précise que, pour les questions courantes, il faut davantage se tourner vers M. MENOUE ou M. JUMEL. S'agissant de la gestion des salles municipales, la question sera revue lors de la réunion des plannings, en septembre prochain.

Mme LE COQ précise que seul l'Adjoint a la délégation de signature.

## **6. CADENCE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CAMBUSE**

**Rapporteur : M. Le Maire**

M. le Maire rappelle qu'en comptabilité, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2. Il en est de même pour les subventions d'équipement enregistrées sur les comptes de la classe 13.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par délibération en date du 24 janvier 1997, du 11 mars 2005, du 24 novembre 2006 et du 27 février 2015, le conseil municipal a voté des cadences d'amortissement de biens et de subventions.

Par délibération N°2019-05-10 du 23 mai 2019, le conseil municipal fixe à 20 ans la durée d'amortissement des travaux de la Cambuse.

Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amortis sont qualifiées de fonds et subventions transférables. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la cadence d'amortissement des subventions d'investissement reçues ; la reprise des subventions devant s'effectuer au même rythme que l'amortissement des travaux, soit 20 ans.

*Vu l'article L2321-2 du CGCT,*

*Vu l'instruction comptable M4,*

*Vu la délibération n°2019-05-10 du 23 mai 2019,*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Décident de fixer à 20 ans la durée d'amortissement des subventions reçues pour les travaux de réhabilitation du commerce « La Cambuse ».*

## **7. CADENCE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ESPACE DE TRAVAIL PARTAGÉ**

**Rapporteur : M. Le Maire**

M. le Maire rappelle qu'en comptabilité, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2. Il en est de même pour les subventions d'équipement enregistrées sur les comptes de la classe 13.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par délibération en date du 24 janvier 1997, du 11 mars 2005, du 24 novembre 2006 et du 27 février 2015, le conseil municipal a voté des cadences d'amortissement de biens et de subventions.

Par délibération N°2020-05-11 du 19 juin 2020, le conseil municipal fixé à 20 ans la durée d'amortissement des travaux de réhabilitation de l'espace de travail partagé.

Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amortis sont qualifiées de fonds et subventions transférables. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la cadence d'amortissement des subventions d'investissement reçues ; la reprise des subventions devant s'effectuer au même rythme que l'amortissement des travaux, soit 20 ans.

*Vu l'article L2321-2 du CGCT,*

*Vu l'instruction comptable M4,*

*Vu la délibération n°2020-05-11 du 19 juin 2020,*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Décident de fixer à 20 ans la durée d'amortissement des subventions reçues pour les travaux de réhabilitation de l'espace de travail partagé*

#### **8. LOTISSEMENT « DOMAINE DES 3 ORMES » : VERSEMENT DE LA SUBVENTION À L'EPF SUR LE BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2023-02-0017**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Par délibération n°2023-02-0017 du 9 Février 2023, le Conseil Municipal a validé l'attribution d'une subvention de 100 247,20€ TTC (CENT MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES) à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet. Il convient d'inscrire la dépense au budget principal et non au budget annexe « Lotissement des 3 Ormes » comme indiqué dans la délibération N° 2023-02-0017.

M. le Maire informe que les dernières écritures seront passées sur l'exercice 2023, avant de le clôturer. Mme LE COQ précise que l'excédent budgétaire apparaîtra alors sur le budget principal 2024, en recette.

La précédente délibération est donc modifiée comme suit :

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité, de :*

- ⇒ *DEMANDER* que soit procédé à la revente des terrains acquis par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la SEM LANNION TREGOR.

*Dénomination des terrains concernés situés sur la commune de Lézardrieux :*

<b>Ref.cadastre</b>	<b>Contenance</b>
22127-C2352	1 461 m <sup>2</sup>
22127-C2332	235 m <sup>2</sup>
22127-C3125	10 592 m <sup>2</sup>
22127-C3127	3 917 m <sup>2</sup>

*d'une contenance globale de 16 205 m<sup>2</sup>,*

- ⇒ **D'APPROUVER** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET TROIS CENTIMES (155 856,03€) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- ⇒ **D'APPROUVER** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT TROIS CENTIMES (55 608.83 EUR) TTC, à la SEM LANNION TREGOR,
- ⇒ **D'AUTORISER** le versement par la commune de Lézardrieux à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix d'un montant de CENT MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES (100 247,20 EUR) TTC, destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,
- ⇒ **D'ACCEPTER** l'inscription éventuelle par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, dans l'acte de vente à intervenir, d'un pacte de préférence au profit de la commune de Lézardrieux,
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ⇒ **D'INSCRIRE** les dépenses au budget principal, en dépense de fonctionnement au chapitre 65
- ⇒ **DE DONNER POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou un adjoint pour intervenir, au titre du versement de la subvention complément de prix, à l'acte de cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au profit de la SEM LANNION TREGOR.

## 9. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU LOTISSEMENT « DOMAINE DES 3 ORMES »

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Le compte administratif 2022 du lotissement « Domaine des 3 ormes » est présenté au conseil municipal :

### les 3 Ormes - SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES			
Chapitres		BP 2022	CA 2022
001	DEFICIT de fonctionnement	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	156 000,00	0,00
65822	Reversement de l'excédent au budget principal	0,00	0,00
66	Charges financières	156 000,00	0,00
042	opération d'ordre	26 930,00	0,00
<b>Total</b>		<b>338 930,00</b>	<b>0,00</b>

  

RECETTES			
Chapitres		BP 2022	CA 2022
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
70	vente de produits	55 320,00	0,00
74	Dotations, subventions	198 610,00	0,00
042	variation stock	53 860,00	0,00
002	Excédent reporté	31 140,00	31 140,00
<b>Total</b>		<b>338 930,00</b>	<b>31 140,00</b>

31 140,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
VUE D'ENSEMBLE**

<b>DEPENSES</b>			
Chapitres		BP 2022	CA 2022
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
040	Virement d'ordre entre sections	53 860,00	0,00
<b>Total</b>		<b>53 860,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RECETTES</b>			
Chapitres		BP 2022	CA 2022
001	Excédent d'investissement reporté	26 930,00	26 930,00
040	stocks (opérations d'ordre)	26 930,00	0,00
<b>Total</b>		<b>53 860,00 €</b>	<b>26 930,00 €</b>

26 930,00 €

	DEPENSES		
Etudes préalables	26 930,00		
Subvention EPF	100 247,20		
<b>TOTAL</b>	<b>127 177,20</b>	<b>Coût pour la commune</b>	
Budget Les 3 Ormes	Recette	Dépenses	Column1
Subvention commune 2017-2018	85 000,00		
Frais d'étude 2017-2018		26 930,00	
Remboursement excédent 2023		58 070,00 => BP commune 2024	
<b>Reste à subventionner :</b>	<b>42 177,20</b>		
par le Budget Principal			

- Section de fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	338 930 €	0 €
Recettes	338 930 €	31 140,00 €

L'excédent de clôture est de 31 140,00 €

- Section d'investissement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	53 860,00 €	0,00 €
Recettes	53 860,00 €	26 930,00 €

Le solde de clôture est de 26 930,00 € €

A la demande de M. JEZEQUEL, Mme LE COQ indique qu'il s'agit uniquement d'écritures entre budgets, qu'il n'y a aucun changement en ce qui concerne le montant de la subvention.

### 10. COMPTE DE GESTION 2022 DU LOTISSEMENT « DOMAINE DES 3 ORMES »

Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Les comptes de gestion produits par l'administration fiscale sont en tous points conformes avec le compte administratif de la commune.

## 11.AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU LOTISSEMENT « DOMAINE DES 3 ORMES »

Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Il sera inscrit au budget primitif du lotissement des 3 Ormes l'affectation suivante :

### Section de fonctionnement :

.R 002 (excédent antérieur reporté) : 31 140,00 €

### Section d'investissement :

.R 001 (excédent antérieur reporté) : 26 930,00 €

## 12.BUDGET PRIMITIF 2023 DU LOTISSEMENT « DOMAINE DES 3 ORMES »

Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Les terrains du lotissement des 3 Ormes n'appartiennent pas à la commune, mais à l'Etablissement Public Foncier. La subvention de 100 247,20 € sera une subvention de fonctionnement versée par le budget principal à l'EPF.

Le budget « Domaine des 3 Ormes » sera clos fin 2023, l'excédent de fonctionnement devra être reversé à la commune.

Considérant ces observations, et conformément à la demande de la DDFIP, le budget 2023 proposé au conseil municipal sera le suivant :

### Ormes - SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES		
Chapitres		BP 2023
001	DEFICIT de fonctionnement	0,00
011	Charges à caractère général	0,00
65822	Reversement de l'excédent au budget principal	58 070,00
66	Charges financières	0,00
042	opération d'ordre	0,00
<b>Total</b>		<b>58 070,00</b>

RECETTES		
Chapitres		BP 2023
77	Produits exceptionnels	0,00
70	vente de produits	0,00
74	Dotations, subventions	0,00
042	variation stock	26 930,00
002	Excédent reporté	31 140,00
<b>Total</b>		<b>58 070,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES		
Chapitres		BP 2023
001	Déficit d'investissement reporté	0,00
040	Virement d'ordre entre sections	26 930,00
<b>Total</b>		<b>26 930,00</b>

RECETTES		
Chapitres		BP 2023
001	Excédent d'investissement reporté	26 930,00
040	stocks (opérations d'ordre)	0,00
<b>Total</b>		<b>26 930,00 €</b>

0,00 €

### 13. TRAVAUX EN RÉGIE 2022 : INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

La circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, propose la définition suivante des travaux de régie : « Les travaux de régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que les fournitures achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant ».

Ainsi, l'enregistrement en section d'investissement des « travaux en régie » suppose la valorisation des postes suivants :

- Les coûts de main d'œuvre nécessaire à la réalisation de l'immobilisation
- Le prix des fournitures nécessaire à la réalisation de l'immobilisation
- Le coût horaire d'utilisation des engins et du gros matériel
- Les frais de location du matériel nécessaire à la réalisation de l'immobilisation.

L'enregistrement en section d'investissement est comptablement autorisé si l'intervention en régie correspond aux critères de définitions de l'immobilisation, à savoir :

- 1- Elles correspondent à l'entrée d'un actif dans le patrimoine de la collectivité : bien immeuble ou meuble,
- 2- Elles entraînent une augmentation de la valeur d'un élément d'actif existant ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation. Ainsi, les frais d'entretien et de réparation, quel que soit le montant, sont à exclure des travaux de régie, contrairement aux dépenses d'amélioration qui ont pour effet d'augmenter la valeur ou la durée de vie du bien immobilisé, ou même de diminuer ses coûts d'utilisation.

Mme LE COQ, Première Adjointe aux Finances, présente les travaux réalisés en régie par les services techniques au titre de l'année 2022 :

- Camping municipal : 5635.29€

#### TRAVAUX EN REGIE – 2022

FOURNISSEURS	N° MANDAT DATE	MONTANT DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FOURNITURE	OUVRIERS AYANT PARTICIPE	Nombre heures	COÛT DE LA MAIN D'ŒUVRE	COÛT TOTAL
<b>CAMPING (carport et aménagement aire de jeux)</b>							
16 h tracto pelle			1 104.00 €				
15 h camion			720.00 €				
location minipelle			1 311.86 €				
DMO	918 du 24/08	916.28 €	916.28 €	Kevin THOMAS	82 h 50	1 315.76 €	
bricomarché	896 du 24/08	21.90 €	21.90 €				
queguiner	297 du 06/04	175.09 €	175.09 €	Yvan DUDAL	1 h 25	27.45 €	
bricomarché	806 du 03/08	42.95 €	42.95 €				
	<b>TOTAL</b>	<b>1 156.22 €</b>	<b>4 292.08 €</b>			<b>1 343.21 €</b>	<b>5 635.29 €</b>

TOTAL FOURNITURES	4 292.08 €
TOTAL MAIN D'ŒUVRE	1 343.21 €
TOTAL GENERAL	5 635.29 €

Considérant que la Commune de Lézardrieux a réalisé des travaux en régie ;

Considérant que le personnel technique catégorie C est sollicité pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant que le coût de la main d'œuvre employée pour la réalisation des travaux en régie fait partie intégrante du coût des travaux en régie,

De définir le taux horaire de rémunération du personnel affecté aux travaux en régie (salaire brut + RIFSEEP + charges patronales) X 12/1607 h = taux horaire de rémunération ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 MARS 2023

De dire que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissement réalisés en régie,  
Vu l'état présenté qui est conforme à l'instruction budgétaire M 57 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- De valider les travaux réalisés en régie en 2022 tels que présentés ;
- D'inscrire les crédits en recette section de fonctionnement, et dépenses d'investissement par opération au budget 2023.

A la demande de M. GUILLOU, Mme LE COQ précise qu'il s'agit de montant TTC.

#### 14.PORT DE PLAISANCE : PRÉSENTATION DES INVESTISSEMENTS 2022 ET 2023

Rapporteur : M. ALLAIN Gilles, Adjoint en charge du Port de Plaisance

M. le Maire et M. ALLAIN précisent que certains projets ont déjà été engagés en 2022.

<b>Reste à réaliser 2022</b>	<b>Montants budgétisés</b>		<b>année</b>
Vidéo surveillance	28018.23€	I	2022
Certification ports propres (APPB)	4000 €	I	2023
Garde-corps promenade	39861 €	I	2023
Logiciel smart waters (changement de logiciel informatique)	5000 €	I	2022 / 2023
<b>Dépenses Investissement budget 2023</b>			
table à langer – congélateur – plaque sur porte des sanitaires	5200 €		2023
aménagement atelier (maison de la mer)			2023
Sous compteurs électriques 118€ pièces	1200 €		
Eclairage sanitaires bassin	687.72 €		2023
Caninettes : 4 bornes + sacs	834.37 €		2023
Travaux électriques mise aux normes	6914.32 €		2023
Borne wifi + étagère baie de brassage	400 €		2023
▫ aménagement du bureau (informatique)	1104.80 €		2023
▫ projecteur salle de réunion	1618.60 €		2023
WIFI pour les plaisanciers (devis en cours)	10000 €		2023/2024
Marquage nom Maison de la MER / Roch Briadis			
Nom salle de réunion «salle Yves Cadic » plaque photo et bio	5000 €		2023
Signalétique extérieur: toilettes, point rassemblement...			
tableau affichage (arrêtés préfectoraux)			
site internet	10000 €		2023
clôture zone BERS dans aire technique (grillage rigide...)	1000 €		2023
Embarcations de servitudes (achat d'un pneumatique)	21911.50 €		2023
Chasse-roues cale bassin	6000 €		2023
Moteur canot speed (devis en cours)	2000 €		2023
devis pour étude (pontons bassin)	30000 €		2023
Téléphones portables X3 DEVIS ORANGE	329.70 €		2023

M. le Maire indique que l'achat de sous-compteurs permettra de facturer les consommations d'électricité aux propriétaires de bateaux.

A la demande de M. JEZEQUEL, M. ALLAIN précise que les travaux de mise aux normes des pontons concernent juste les changements des différentiels dans les boîtiers électriques qui ne fonctionnent plus.

En réponse à M. GUILLOU sur l'existence de la WIFI pour les bateaux, M. ALLAIN indique que le système est déjà en place, mais qu'il ne porte pas suffisamment loin, qu'il s'agit d'une amélioration du service.

M. le Maire indique que sur le budget 2022, le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice 2021, soit 355 000€, avaient été affecté au remplacement des pontons. Il en sera de même cette année.

M. JEZEQUEL ajoute que la ligne budgétaire affectée au remplacement d'un ponton sera approvisionnée dès 2023. M. ALLAIN confirme, et indique que si l'étude progresse rapidement, il est prévu de changer un ponton durant l'hiver prochain, et un second durant l'hiver suivant. Le coût de remplacement d'un ponton est d'environ 270 000€, sans la main d'œuvre.

M. le Maire ajoute que pour des travaux de cette ampleur, il est nécessaire d'établir un plan d'ensemble et de mettre en place un calendrier de travail.

M. le Maire signale aussi que l'étude pour les opérations de dragage n'apparaît pas car il s'agit de fonctionnement, pour un montant de 100 000€.

## 15. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe aux finances

Suite à la commission des finances du 23 février 2023, Mme LE COQ présente les demandes de subvention des associations pour l'année 2023, ainsi que le montant proposé par la commission :

Mme LE COQ informe que les montants sont similaires à ceux de l'année dernière. Le montant total est un peu moindre, étant donné qu'il n'y a pas de subvention versée à l'association des Parents d'Elèves pour le voyage au ski, qui a lieu une année sur deux.

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Associations Sportives Communales		
	Nbre adhérents de Lézardrieux	2023
Tennis Club	46	1500.00
Tireurs sportifs Trieux	9	200.00
Gym Club Trieux	38	400.00
Avirons du Trieux	8	1008.00
Vol Indoor	6	200.00
USTLP	39	3500.00
Amicale des chasseurs	23	300.00
Amicale des chasseurs Bracelets		100.00
Chemins et Patrimoines	47	500.00
Sous-Total		7708.00

Associations Sportives Hors Commune
-------------------------------------

	Nbre adhérents de Lézardrieux	2023 10€/enfant
Goëlo Judo Club	1	10.00
Rugby Club Paimpol	2	20.00
UNSS - Keraoul	4	40.00
Cirque en Flotte	5	50.00
Pays de Paimpol Athlétisme	7	70.00
Elan Basket paimplolais	7	70.00
Baie d'Armor Handball	1	10.00
Twirlin Club Les Alizées	3	30.00
Sous-Total		300.00 €

Associations Culturelles Communales		
	Nbre adhérents de Lézardrieux	2023
Bibliothèque pour tous	101 familles	2000.00
Trieux Tonic Blues	30	2000.00
Sonerien An Trev	10	600.00
Amis Chapelle Saint Maturin	15	400.00
Patchwork		150.00
Les Enfants d'Abords		250.00
Sous-Total		5400.00

Associations Educatives Communales		
	Nbre adhérents de Lézardrieux	2023
Parents Elèves Lézardrieux		700.00
Sous-Total		700.00

Associations Educatives Hors Commune		
	Nbre adhérents de Lézardrieux	2022 10€/enfant 30€/apprenti
Foyer Socio Educatif Chombard	18	180.00
Chambres Métiers et Artisanat	2	60.00
Lycée Kerraoul-PAIMPOL	21	210.00
Sous-Total		450.00

Associations Domaine Maritime		
	Nbre adhérents de Lézardrieux	2023
APPL	45	250.00
SNSM Pleubian		100.00

SNSM Ploubazlanec		200.00
SNSM Ploubazlanec (budget port)		320.00
Sous-Total		550.00 €

Associations Diverses Communales		
	Nbre adhérents de Lézardrieux	2023
Lezard Ty Co		300.00
Sous-Total		300.00

Associations Patriotiques		
	Nbre adhérents de Lézardrieux	2023
FNACA		300.00
Médaillés Militaires		50.00
Officiers Mariniers		50.00
Amicale Mémorial Américain		30.00
Sous-Total		430.00

Associations Diverses Hors Commune		
	Nbre adhérents de Lézardrieux	2023
Comice Agricole		606.00
Fondation du patrimoine		200.00
Protection Civile		160.00
VMEH (visiteurs malade à l'hôpital) Tréguier		30.00
VMEH (visiteurs malade à l'hôpital) Paimpol		30.00
Sous-Total		1026.00
<b>Total Subventions Commune</b>		<b>16864.00</b>
<b>Total Subventions Port</b>		<b>320.00</b>

A la demande de M. JEZEQUEL, Mme LE COQ répond que l'USTLP est le club de football.

M. le Maire fait remarquer l'évolution du nombre des adhérents du Club de Tennis qui a augmenté de façon considérable.

M. MENOU et M. ALLAIN indiquent que les nombres d'adhérents ne sont pas comparables car certaines associations n'ont pas dissocié leurs adhérents lézardriens de la totalité de leurs membres.

En réponse à M. GUILLOU, M. le Maire explique que la subvention attribuée à « Avirons du Trieux » correspond au loyer payé par l'association au port de plaisance.

M. JEZEQUEL fait remarquer que certaines associations n'ont pas fourni le nombre de leurs adhérents.

M. JUMEL indique que certaines associations comme « Les enfants d'abord » ou encore l'« Association des Parents d'Elèves » n'ont pas d'adhérents, ces associations sont composées uniquement d'un bureau, il n'y a pas de cotisation à payer.

M. MENOUE indique que l'association « Patchwork » demande une subvention uniquement les années où l'association organise une exposition. Cette subvention couvre les frais d'assurance.

A la demande de M. MENOUE, Mme LE COQ répond qu'il n'est pas facile de savoir quelles associations n'ont pas fait de demande subventions.

Concernant la subvention pour le Comice Agricole, Mme LE COQ rappelle que la subvention attribuée correspond à la participation annuelle de Lannion Trégor Communauté à la commune de Lézardrieux pour l'organisation de cet évènement, montant proratisé en fonction du nombre d'habitants.

Pour la Fondation du Patrimoine, il en est de même, la subvention dépend du nombre d'habitants, et la commune y adhère car la Fondation devrait aider à financer les travaux de réfection de l'Eglise et des Chapelles de Lézardrieux.

Mme LE COQ ajoute que des demandes de subvention arrivent tout au long de l'année, et que le montant inscrit au budget primitif 2023 (20 000€) permet de pouvoir verser des subventions, après délibération en conseil municipal.

Certaines demandes de subventions seront vues par le CCAS.

**Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 février 2023,**

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **D'approuver l'attribution de ces subventions telles que présentées.**
- **D'inscrire les dépenses en section de fonctionnement du budget principal et du budget annexe port de plaisance.**

## 16. INFORMATIONS

- Délégation du Maire aux Adjointes et aux Conseillers délégués

DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTE ET AUX CONSEILLERS DELEGUES				
<b>ADJOINTS</b>	<b>Anne LE COQ</b> <b>1<sup>ère</sup> Adjointe</b>  *Finances *Personnel *Ecole & Caisse des Ecoles *Communication	<b>Yanick ANDRE</b> <b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>  *Urbanisme *Travaux *Ruralité *Projets immobiliers	<b>Fabienne LE BRIAND</b> <b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>  *Vice-Présidente du CCAS *Affaires sociales *Patrimoine et Chemins de randonnée *Affaires culturelles	<b>Gilles ALLAIN</b> <b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>  *Développement portuaire *Tourisme et camping *Environnement *Associations, jeunesse, loisirs, planning des salles *Jumelage
<b>CONSEILLERS DELEGUES</b>		<b>Loïc GUILLOU</b> *Agriculture *Artisanat *Chemins ruraux		<b>Laurent MENOUE</b> *Relations avec les associations et les acteurs économiques *Projet d'aménagement du bois de Lan Goc  <b>Yoann JUMEL</b> *Projet d'aménagement du camping municipal

- Mme ROUGIE demande si M. MENOU va rencontrer les acteurs économiques. M. MENOU, et M. le Maire répondent qu'il est important de faire savoir aux commerçants que M. MENOU est rapidement accessible, et qu'il fera remonter les questions/besoins aux élus rapidement.  
M. JEZEQUEL signale que les commerçants ont déjà demandé une réunion.  
M. le Maire confirme et indique avoir prévu une réunion prochainement.

- M. JEZEQUEL demande à intégrer la commission des finances, sur le deuxième siège attribué à la minorité, qui n'était pas occupé jusqu'à présent.

M. Le Maire indique qu'il va vérifier ce qu'il avait été décidé lors de l'installation du conseil municipal en mars 2021, et propose d'aborder ce point lors du conseil municipal d'avril prochain.

- Conseil municipal du 16 mars 2023 à 17h30 : vote des budgets
- Cérémonie du 19 mars : Rassemblement à 10H45 devant la Mairie, suivi d'une messe du souvenir à 11H00, du dépôt de gerbes au Monument aux Morts à 11H45, et du vin d'honneur qui sera servi à la salle Georges Brassens
- Courses du Léopard le 19 Mars
- 17 mars à 13h30 à la salle Georges Brassens : Job dating des commerçants, artisans, mairie de Léopardrieux, ...
- Fête foraine du 07 au 10 Avril 2023

## 17. QUESTIONS DIVERSES

- M. GUILLOU informe que les travaux de réfection de voirie doivent commencer le 10 mars 2023 sur les secteurs de Croas Rozel, Kerflanchec, Pommelin et Kermouster, avec des fermetures provisoires sur les tronçons.
- Mme ROUGIE demande où en est le projet de réaménagement du bourg, la dernière réunion ayant eu lieu le 16 novembre 2022. M. le Maire indique avoir rencontré depuis la Maison du Département qui a validé le projet, le bourg étant traversé par une voie départementale, ainsi que les Services de l'Architecte des Bâtiments de France qui ont été consultés et qui ont formulé quelques remarques sur le projet (délimitation de zones, importance de la végétalisation, ...). Ces éléments ayant été pris en compte par le cabinet d'études A3 Paysages, un nouveau projet va pouvoir être présenté, notamment aux commerçants. L'assistant au maître d'ouvrage doit désormais évaluer le coût de l'opération. M. le Maire indique attendre le retour du cabinet A3 Paysages. M. JEZEQUEL indique que le conseil municipal semblait partagé lors du dernier conseil municipal ou il en a été question. M. le Maire répond que 3 personnes étaient d'un certains avis, contre le reste du conseil qui était d'un autre avis. M. JEZEQUEL regrette de ne pas faire participer les léopardriens. M. le Maire indique que des séances de travail et d'expressions ont eu lieu, que les commerçants ont aussi participé. M. JEZEQUEL indique ne pas se souvenir d'avoir validé le projet en conseil municipal. M. le Maire répond que le projet n'a pas encore été validé, que le projet est toujours au stade de la commission, et étudié lors de 3 réunions qui ont eu lieu à la Maison de la Mer. M. JEZEQUEL demande un calendrier des travaux. M. le Maire est d'accord, mais indique attendre un avant-projet de A3 Paysages, qui intègre les remarques de tous, ainsi qu'un chiffrage du coût de la réalisation. M. JEZEQUEL demande si, en 2020, lorsque la collectivité a reçu les subventions pour les études, est-ce que le dossier pour la subvention des travaux a été déposé. Mme LE COQ répond que les demandes de subventions seront déposées uniquement lorsque le coût des travaux sera connu, et que le plan de financement sera établi. M. JEZEQUEL regrette qu'il n'ait pas été fait de demande de subventions lorsqu'elles étaient alors conséquentes (Programme

Villes d'Avenir). M. le Maire souhaiterait en savoir davantage sur ces subventions, afin d'éventuellement les relancer.

- M. JEZEQUEL demande des réponses aux questions posées par la minorité lors du dernier conseil municipal. M. le Maire indique avoir pris connaissance de ces questions.
- Mme LE BRIAND informe que les travaux de réfection de la toiture de l'EPHAD ont commencé ce lundi 6 Mars 2023, et indique que les travaux vont engendrer quelques désagréments sur la rue du 8 Mai 1945, les camions ne pouvant rentrer sur le parking. Mme LE BRIAND signale que les chauffeurs restants dans leur camion, il est possible de leur demander de déplacer le camion si besoin. De plus, les 4 places de parking sur lesquelles sont stockées le matériel sont propriété de l'EPHAD.
- M. MENU informe des 2 courses du Lézard le 19 Mars prochain (courses adultes et enfants). La circulation sera perturbée, mais aucune rue ne sera interdite à la circulation. L'association communiquera les modifications de circulation. Le parking du Square du Souvenir sera réservé pour les participants à la Cérémonie du 19 Mars. Il est demandé aux participants des courses de se garer sur les parkings de l'aire de co-voiturage et sur le parking de la Pharmacie. Les bénévoles sont invités à se garer sur le parking de Traou An Dour.
- Concernant le projet de Lan Goc, M. MENU informe de la venue de M. LE DU Erwan, Spécialiste en travaux forestiers, afin d'établir un devis afin de dessoucher la partie haute du projet.

M. le Maire lève la séance à 19h47.

**Le Secrétaire de séance**

**Henri PARANTHOËN,  
Le Maire**

